



ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 30/2023
PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE
D'INSTALLATION D'ECHELLES POUR TRAVAUX DE FACADE

Le maire d'ATTICHES ;
Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu l'article L 2212-2 -3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L 610-5 du Code Pénal ;
Vu le Code de la Route ;
Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes ;
Vu la demande présentée par M Dehaine, dont la société Dehaine Toiture est située au 56 rue des cailloux à FESTUBERT (62), d'établir un arrêté autorisant l'installation d'échafaudage pour la réfection de la toiture (versant coté rue) du 13 rue Jean Baptiste Collette ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires concernant la circulation et prévenir les accidents pendant les travaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Du 03 au 21 Juillet 2023, en raison de travaux pour la réfection de la toiture (versant côté rue) du 13 rue Jean Baptiste Collette, Conformément à la DP059022230012, la société Dehaine Toiture est autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir.

Article 2 : La fourniture et la pose des panneaux de signalisation sont placées sous l'entière responsabilité de la société.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir le trottoir dans son état initial et de réparer tout dommage qui aura pu être causé.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour ampliation au :

- Au Major de la Brigade de Gendarmerie de PHALEMPIN (59)
- A l'agent de la Surveillance de la Voie Publique de la commune d'ATTICHES (59)
- A Mme Sokol Alexia

Fait à Attiches, le 23 JUN 2023

L'Adjointe aux Travaux
Mme Isabelle LAMPS

